



Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

Référence : A 317

Arrêté temporaire n° 2025-T-1937-DR-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation alternée sur la D25 du PR 41+0951
au PR 42+0017 (Vix) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
 - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
 - VU** l'arrêté n°2025-T-1701 en date du 01/07/2025 portant réglementation de la circulation par circulation alternée sur la D25 du PR 41+0951 au PR 42+0017 (Vix) situés hors agglomération
 - VU** l'arrêté 2022-012-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe ROYER, chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est (Luçon), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
 - VU** la demande de SOBECA. ,
- CONSIDÉRANT** que les travaux sont retardés,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-T-1701 du 01/07/2025, portant réglementation de la circulation D25 du PR 41+0951 au PR 42+0017 (Vix) situés hors agglomération sont prorogées jusqu'au 26/09/2025.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune concernée pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 3 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 4

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 05 AOUT 2025

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Adjoint au Chef de l'Agence Routière Départementale
Sud-Est (Luçon)

Philippe GRELLIER



DIFFUSIONS
SOBECA. pour attribution
Agence Routière Départementale Sud-Est pour attribution
La commune de Vix pour information

ANNEXE
Copie de l'acte initial